

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

30 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

Etaient présents : Mme Monique MAISONNEUVE, M. Christian ARDOUIN, Mme Alette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE MÉNÉLEC, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Dominique FOLLUT, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Morgane FONTAINE, Mme Nadia HOUDOUX, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, M. Gérard PIERRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Erwan HUCHET, Mme Armelle CHABIRAND, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine HEUZEY	donne procuration à	Mme Monique MAISONNEUVE
Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
M. Pierre GADÉ	donne procuration à	M. le Maire
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Béatrice DELABRIÈRE	donne procuration à	Mme Chantal LE MÉNÉLEC
Mme Catherine ADAM	donne procuration à	Mme Alette BERTHELOT
M. Louis RAMIN	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	M. Elie BRISSON

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

21. Fourrière automobile – Approbation du rapport annuel

Monsieur BREHERET rapporte :

Conformément à l'article L.325-13 du Code de la route, la Ville d'Orvault a institué, en 2009, un service public de fourrière automobile dont l'objet consiste à lutter contre le stationnement abusif, gênant ou dangereux. L'intervention de la fourrière

automobile est, en effet, consécutive à la commission d'infractions pénales aux règles de la circulation et du stationnement.

Le choix de gérer ce service public sous une forme déléguée a été motivé par le fait que la Commune ne dispose pas des équipements techniques et des moyens humains permettant d'assurer ce service en régie directe.

La délégation de service public a été attribuée par contrat le 25 juillet 2017 à la SNFA (Société Nantaise de Fourrière automobile).

Dans le cadre de l'exécution de cette délégation de service public, l'article L3131-5 du code de la commande publique prévoit qu'un rapport annuel retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, doit être remis par le prestataire à l'autorité concédante avant le 1er juin.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour examen, conformément à l'article L1413-1 du CGCT, le 02 septembre 2019.

Il s'agit de la première année complète d'exercice (rapport 2017 : 1^{er} juillet au 31 décembre 2017), ce qui explique l'augmentation du nombre indiqué de véhicules enlevés.

Ainsi conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ce rapport annuel.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel (exercice 2018) de la délégation de service public de fourrière automobile, présenté par la société SNFA.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : 01 OCT. 2019

Et par publication le : 01 OCT. 2019

Extrait certifié conforme

Orvault, le 1er octobre 2019

Pour le Maire

Le Directeur général




Jean-François MAISONNEUVE

ACTIVITES DES FOURRIERES POUR AUTOMOBILES

Pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018

SOCIETE NANTAISE DE FOURRIERE AUTOMOBILE

PAGE: 1

LA PROCEDURE DE MISE EN FOURRIERE

A) Mises en fourrière prescrites :

a) Total des prescriptions	86
b) Nombre de prescriptions par auteurs :	
POLICE MUNICIPALE ORVAULT	86
c) Cas justificatif de prescriptions :	
STAT GENANT PIST CYCL	1
ABUSIF	54
ARRETE MUNICIPAL	10
DEFAUT ASSURANCE	1
DEFAUT CT + ASSURANCES	1
GENANT	1
ST GENANT PROPRIETE PRIVEE	2
STAT. GENANT ENTREE CARROSABLE	5
ST GENANT SUR ARRET AUTOBUS	1
STAT GENANT ACCES POMPIER	3
STATIONNEMENT RESERVE MARCHE	5
TROTTOIR	2

B) Prescriptions non suivies d'enlèvement

Véhicules faisant l'objet d'une prescription de mise en fourrière :

- repris par leurs conducteurs avant commencement d'exécution de la mise en fourrière :	3
- restitués après commencement d'exécution et règlement des frais d'opérations préalables, mais sans transfert du véhicule :	0
TOTAL	3

C) L'enlèvement en fourrière des véhicules

a) - Total des véhicules enlevés en fourrière :	83
---	----

- dont VEHICULE LEGER :-----

83

D) Véhicules transférés en fourrière et restitués

a) - avant notification :-----

25

b) - après notification :-----

6

c) - Total des véhicules restitués :-----

31

E) Véhicules transférés en fourrière

a) - restitués sans expertise ni classement :-----

25

b) - expertisés et classés :
* A restituer en l'état :-----

0

* A restituer après réparation :-----

7

* A détruire :-----

48

c) - Total des véhicules expertisés et classés :-----

55

F) Véhicules mis en fourrière et réputés abandonnés par constat de l'autorité fourrière

a) - 30 jours après notification (ou après constat d'impossibilité de notifier) :-----

4

b) - 10 jours après notification (ou après constat d'impossibilité de notifier) :-----

38

c) - Total des véhicules réputés abandonnés :-----

42
